

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
de présents : 11  
de votants : 11

**SEANCE 24 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à dix heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire liées au COVID-19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

Présents : Véronique SAMSON, Estelle BOUTONNET, Eric MARCHERAT, Pascal PATUREAU, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE.

Absent : aucun

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick BELESSORT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Laetitia CHAPELLE a été nommée secrétaire de séance.

2020-10 : ELECTION DU MAIRE

M. Pascal PATUREAU, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire ; Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Mme Sandrine DESMAREST :	1 voix, UNE voix
Mme Véronique SAMSON :	9 voix, NEUF voix

Mme Véronique SAMSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2020-11: CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Véronique SAMSON élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à la création des postes d'adjoints.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints.

Mme le Maire rappelle que la commune disposait à ce jour, de DEUX adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide, la création de DEUX postes d'adjoints au Maire.

2020-12 : ELECTION DES ADJOINTS

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-1,

Mme le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du premier adjoint :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	1
-suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :	- M. MARCHERAT Eric :	1 voix, UNE voix
	- M. PATUREAU Pascal :	9 voix, NEUF voix

M. PATUREAU Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

**- Election du deuxième adjoint :**

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

A obtenu : - M. MARCHERAT Eric : 11 voix, ONZE voix

M. MARCHERAT Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

**2020-13 : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Mme le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Adjoints : 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 24 Mai 2020.

**2020-14: DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal de la commune de MEIGNEUX

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à la désignation des conseillers communautaires,

Vu l'article L.273.11 du Code Electoral qui stipule que dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau ;

Vu l'article L.2121-1 du CGCT qui détermine l'ordre du tableau à savoir :

1. le maire ;
2. les adjoints selon l'ordre de l'élection
3. les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 15 du 18 mars 2013 portant création de la Communauté de Communes « Bassée-Montois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°99 du 11 octobre 2019 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Bassée-Montois », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de MEIGNEUX dispose de onze conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que la loi prévoit que les communes ne disposant que d'un seul siège, quelle que soit leur population, bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant, dans l'hypothèse d'absence du conseiller titulaire ;

Désigne,

1. en qualité de conseiller communautaire titulaire :  
▶ Mme Véronique SAMSON
2. en qualité de conseiller communautaire suppléant :  
▶ M. Pascal PATUREAU

#### 2020-15 à 18 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-7;

VU les des statuts des Syndicats Intercommunaux;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants;

Considérant que les délégués suppléants, sont appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation des délégués.

Ont obtenu la majorité et sont élus :

SMETOM : Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Titulaire : Denis BARRAY

Suppléant : Rosina CAPICCHIONI

SDESM : Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Titulaires : Julien CASSATA

Suppléant : Mario MENDES

Sandrine DESMAREST

S2E77 : SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARNAIS

Titulaires : Pascal PATUREAU

Suppléant : Estelle BOUTONNET

SMBVA SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANT BASSEE VOULZIE AUXENCE

Titulaires : Christophe CHAPELLE

Suppléantes : Eric MARCHERAT

#### 2020-19 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux différentes commissions communales :

FETES-CEREMONIES-EVENEMENTIELS :

Estelle BOUTONNET, Eric MARCHERAT, Pascal PATUREAU, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE

VOIRIE-TRAVAUX COMMUNAUX- URBANISME – BATIMENTS - ENVIRONNEMENT :

Estelle BOUTONNET, Eric MARCHERAT, Pascal PATUREAU, Christophe CHAPELLE

ASSAINISSEMENT :

Eric MARCHERAT, Pascal PATUREAU, Julien CASSATA, Mario MENDES, Denis BARRAY, Christophe CHAPELLE

INFORMATIONS - COMMUNICATION

Estelle BOUTONNET, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Laetitia CHAPELLE

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Elle propose de fixer la prochaine réunion du Conseil Municipal au 19 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à dix heures trente minutes.